



STATUTS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1 : Constitution-But

Il est formé par les personnes qui adhèrent au présent statut une Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et par décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'application de cette loi.

Cette association a pour but :

- De gérer un restaurant social et interentreprises implanté au 21 rue d'Alsace –78200 Mantes la Jolie.
- Dans le souci :
 - D'offrir une prestation de restauration sociale en direction des résidents du Foyer de Jeunes Travailleurs, des salariés des entreprises et administrations locales dans un rapport qualité prix adapté.
 - De favoriser le brassage de population au sein de la Résidence jeunes Val de Seine dans le sens du projet social du FJT.

L'Association de gestion du RIE pourra participer à toutes actions d'animation favorisant la qualité d'accueil au sein du restaurant.

ARTICLE 2 : Cette Association a pour nom

Association de Gestion du Restaurant Interentreprises Mantes Val de Seine (RIE Val de Seine).

ARTICLE 3 :

Son siège est fixé – 21 rue d'Alsace – 78200 Mantes la Jolie

ARTICLE 4 :

La durée de l'Association est illimitée

ARTICLE 5 : Composition

L'Association est composée de :

- Membres fondateurs représentant les employeurs
- Membres fondateurs représentant les salariés
- Membres usagers représentant les salariés
- Membres usagers représentant les employeurs
- Membres usagers résidents FJT.

Le Membre Fondateur est :

- l'Association Foyer de Jeunes Travailleurs, représenté par son Président ou tout autre personne mandatée par le Conseil d'Administration du FJT ainsi que par un salarié.

La qualité de membres usagers est obtenue après en avoir fait la demande par accord du bureau de l'association ou de son Président. Elle ne sera définitive qu'après validation par le Conseil à la majorité des 2/3.

L'Association est ouverte à toute entreprise quelqu'en soit son statut (artisans - commerçants - sociétés commerciales - Administrations - Associations...) sous réserve que l'adhésion soit conjointement présentée par un représentant employeur et un représentant salarié.

ARTICLE 6 : Conseil d'Administration

L' Association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 4 à 7 membres dont :

- 1 à 2 représentants des Membres Fondateurs,
- 2 à 4 représentants des Membres Usagers, représentants employeurs (ou personne mandatée par l'employeur pour le représenter), représentants salariés ; désignés par l'Assemblée Générale Ordinaire. Les membres sortant sont rééligibles,
- 1 représentant des Membres Usagers Résidents.

Le Conseil d'Administration élit son bureau qui comprend :

- 1 Président,
- 1 Secrétaire,
- 1 Trésorier.

Parmi les membres du bureau, un poste au moins devra être occupé par un représentant du collège fondateurs. En cas de vacance d'un poste "Représentant Usager" entre deux Assemblées Générales, le Conseil d'Administration a pouvoir de coopter parmi les membres du même collège un remplaçant de façon à pourvoir le siège vacant ; le mandat courant alors jusqu'à son terme.

Le collège administrateurs usagers est renouvelable tous les deux ans par moitié lors de la première Assemblée Générale devant renouveler ces postes, il sera procédé à un tirage au sort.

ARTICLE 7 :

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président ou sur la demande de la moitié de ses membres. Le Conseil ne peut délibérer que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés (mandat). En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

ARTICLE 8 :

Les délibérations relatives aux acquisitions, échanges et aliénations mobilières et immobilières nécessaires au but poursuivi par l'association, constitutions d'hypothèques, aliénations de tous biens et souscriptions d'emprunts ne peuvent être décidées que sur proposition du collège des fondateurs et approuvés à la majorité qualifiée des membres composant le Conseil d'Administration.

ARTICLE 9 :

Le Président représente l'Association en justice tant en demande qu'en défense et dans tous les actes de la vie civile.

ARTICLE 10 :

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du Conseil d'Administration. Elle est composée de tous les membres de l'Association.

Sont électeurs et éligibles, tous membres adhérents à l'Association depuis au moins 6 mois, ayant acquitté sa cotisation, âgés de 18 ans au moins.

Les membres composant l'Assemblée Générale sont convoqués par lettre individuelle, huit jours avant la date fixée de la réunion.

Son ordre du jour est inscrit sur la convocation. L'Assemblée Générale fixe chaque année le montant de la cotisation annuelle.

ARTICLE 11 : Règlement Intérieur.

Un règlement intérieur établi par le Conseil d'Administration fixera le fonctionnement du restaurant social interentreprises.

ARTICLE 12 :

Les ressources de l'Association se composent des cotisations versées par ses membres, des subventions qui lui seront attribuées, de dons qu'elle pourra recevoir ainsi que des prestations de service qu'elle pourra fournir à ses adhérents.

ARTICLE 13 : Modification aux statuts et dissolution.

Les statuts pourront être modifiés par l'Assemblée Générale sur proposition des Membres Fondateurs.

L'Assemblée Générale Extraordinaire sera convoquée au moins 15 jours francs avant la date de sa tenue par lettre individuelle adressée à chaque membre. La moitié des membres doit être présente pour que l'Assemblée Générale puisse valablement délibérer. Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée sera appelée à se réunir une nouvelle fois dans un délai de 15 jours. Elle pourra alors valablement statuer quelque soit le nombre de membres présents.

Ces modifications ne pourront être approuvées qu'à la majorité des 2/3 des membres présents.

ARTICLE 14 :

En cas de dissolution volontaire, statutaire, ou judiciaire, le Conseil d'Administration statue sur la dévolution du patrimoine de l'association. Elle désigne les établissements publics, les établissements privés reconnus d'utilité publique ou éventuellement les associations déclarées ayant un objet similaire ou proche à celui de l'association dissoute qui recevront le reliquat de l'actif après paiement de toutes dettes et charges de l'association et de tous frais de liquidation. Elle nomme, pour assurer les opérations de liquidation, un ou plusieurs membres de l'association, qui seront investis à cet effet de tous pouvoirs nécessaires.

J. HIRSON
Président

P. Hochede
Vice-président



Sous-Préfecture
Service des Associations
18/20 rue de Lorraine
78200 Mantes la Jolie

Mantes la Jolie, le 19 janvier 2005

Réf : JB/PH/DP/2005

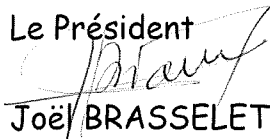
Madame, Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le procès verbal de notre dernière Assemblée Générale, concernant le nouveau Bureau de l'association R.I.E (Restaurant Inter Entreprise).

En qualité de Président : Monsieur Joël BRASSELET
En qualité de Trésorier : Monsieur Patrick HOCHEDÉ
En qualité de secrétaire : Monsieur Alain LANGLAIS

Restant à votre disposition,

Veillez agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

Le Président

Joël BRASSELET